



CONVENTION DE REMUNERATION DE COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ A LA SAS Energie Montpellier Collectif Citoyen

Renvoyez deux bulletins complétés et signés à cette adresse ; L'un des deux vous sera retourné signé par EMC2 à l'adresse postale déclarée

SAS EMC2
Chez Mr Volpato
21 Impasse Ravel
34920 Le Crès

Entre les parties suivantes :

La SAS Energie Montpellier Collectif Citoyen dénommé EMC2, à capital variable, dont le siège social est situé Chez Alexandre VOLPATO 21 impasse RAVEL 34920 Le Crès, inscrite au RCS de Montpellier sous le N° 841 282 684 représentée par Monsieur Alexandre Volpato, président en exercice, dûment habilité à ratifier les présents engagements, ci-après dénommée « EMC2 » D'une part,

ET :

Prénom, Nom, Nom de jeune fille, / Dénomination , Représentant légal :

.....

Demeurant :

associé-e de « **EMC2** » par la détention de part(s) sociale(s) à ce jour.

Ci-après dénommé « l'associé-e », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

En considération de la gouvernance adoptée par EMC2 et de l'objet social poursuivi, et afin de constituer un fond pour assurer le financement des investissements réalisés par la société, les parties se sont rapprochées pour mettre en place les conditions d'établissement, de blocage, et de rémunération d'un compte courant d'associé aux termes de la présente convention.

Article 1^{er} : Compte-fonctionnement :

Les parties conviennent d'établir dans les livres de EMC2, au nom et au profit de l'associé-e, un compte courant d'associé sur lequel figureront toutes les opérations financières réalisées entre EMC2 et l'associé-e.

Article 2 : Interdiction d'un solde débiteur :

Les parties rappellent qu'en aucun cas le compte courant d'associé ne pourra présenter un solde débiteur. Si du fait d'une opération quelle qu'elle soit, le compte courant de l'associé venait à présenter un caractère débiteur, l'opération se trouvera immédiatement interrompue et l'associé s'engage à procéder au remboursement immédiat du débit constitué.

Article 3 : versement en compte courant d'associé :

L'associé-e met à la disposition a coopérative une somme de (en lettres)

.....€



CONVENTION DE REMUNERATION DE COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ A LA SAS Energie Montpellier Collectif Citoyen

qu'il/elle verse ce jour au crédit de son compte courant. L'associé-e pourra ultérieurement abonder de nouveau son compte courant, sous réserve que le président de EMC2, ou toute personne dûment déléguée, donne son accord. Il est convenu que le montant minimum recommandé est de 400 € par dépôt et que le montant total des sommes déposées par un associé sur son compte d'associé bloqué ne pourra excéder 10 fois la valeur des parts sociales possédées par l'associé à la date du dépôt.

Article 4 : Durée et Conditions du compte courant d'associé

Les versements en compte courant sont consentis et acceptés pour une durée illimitée. Les fonds déposés ne peuvent pas être retirés avant une durée de 5 ans à compter de la première mise en service d'une centrale photovoltaïque, sauf demande expresse et accord du président de EMC2.

L'associé-e peut demander le remboursement partiel ou total de son compte :

- durant une période de 3 à 5 ans, à condition que le président de EMC2 ou toute personne dûment déléguée donne son accord
- au delà d'une période de 5 ans, sans condition.

Dans le cas où l'associé désirerait effectuer un retrait anticipé en respectant l'article 2, la somme investie sera restituée après accord de l'assemblée générale de la société EMC2 qui suit.

Aussi longtemps que ce compte courant d'associé restera ouvert, l'associé-e doit conserver au moins une part sociale.

Article 5 : Rémunération

Le compte courant d'associé, bloqué pour 5 ans, sera producteur d'intérêts au taux de 3% par an. Les intérêts seront calculés annuellement à compter de la mise en service de la première centrale photovoltaïque par EMC2, et seront versés lors du remboursement du compte courant d'associé. La production d'intérêt de compte courant d'associé ne peut engendrer un résultat négatif annuel après impôt sur les sociétés de EMC2, ou aggraver celui-ci. En conséquence de ce qui précède et afin de se conformer à cette deuxième condition, le taux d'intérêt sera exceptionnellement réduit pour les exercices comptables où une rémunération pleine à 3 % engendrerait ou aggraverait un résultat négatif annuel après impôts sur les sociétés de EMC2. Cette décision sera prise en assemblée générale.

Article 6 : Règlement des différends :

En cas de litige entre EMC2 et l'associé au regard de l'exécution de la présente convention, le litige sera porté devant les juridictions du siège social de la société.

Fait, à _____ le _____ en 2 exemplaires

L'associé mentionne lu et approuvé
Nom du signataire et signature

Pour EMC2
Nom du signataire et signature

Facteurs de risques liés à l'investissement financier

L'attention du souscripteur est attirée sur le risque de la perte partielle ou totale de l'investissement que comporte un investissement dans une société. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement, et diversifiez votre épargne.